

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal**  
**De la commune de VALENCIN**  
**Séance du 2 Mai 2016**

L'an deux mil seize le deux du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	26/04/2016
Présents :	16	Date d'affichage :	26/04/2016
Votants :	20	Date de publication	04/05/2016

**PRESENTS :** M Robert PARISET – Mme Félicie CLAUDIN – M Bernard JULLIEN – Mme Audrey JULLIEN – Mme Marie DALMAS – M Christian TERSIGNI – M Martial AUJOLAS – M Georges BERNARD – Mme Véronique CONTY – Mme Katia GOMES – M Pierre SERTIER M Christophe SOULIER – Mme Andrée VACHER - M Jean FOULIER - M Patrick FARAULT - Mme Vanessa DEVAUX

**Absents :** M Philippe PORTAL - Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Marilyne REVOLAT donne procuration à Mme Félicie CLAUDIN – M François ARPAIA donne procuration à M Jean FOULIER – Mme Annie-France ATTARD donne procuration à M Robert PARISET – M Jean-Louis CIANFARANI donne procuration à M Martial AUJOLAS - M Régis BONNOT

Madame Katia GOMES a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05**

Approbation à l'unanimité du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2016.

<b>N° 02</b>	<b><u>Délibération n° 2016-041</u></b>	Décision prise en vertu d'une délégation de l'article l2122-22 du CGCT <i>Aménagement sécuritaire RD 53 Route de Lyon</i> <i>Liaison Tabac/Stade</i> <i>Mission de maitrise d'œuvre</i>
--------------	--	---

Le Conseil Municipal prend acte de la décision n°2016-003 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre du cabinet SIAF ingénierie pour une mission de maitrise d'œuvre en vue de la réalisation en 2017 des travaux de mise en sécurité de la RD 53 (liaison entre le stade et le bureau de tabac).

Montant du marché : 75 950,00 € HT, 91 140,00 € TTC.

<b>N° 03</b>	<b><u>Délibération n° 2016-042</u></b>	<b>Révision du POS et transformation en PLU</b> <b>Précision des objectifs poursuivis par la révision</b>
--------------	--	--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-3, L 132-7, L 132-9, L 153-1 et suivants ;

Vu le POS approuvé le 22 janvier 2001

Vu la délibération en date du 6 octobre 2009 par laquelle les élus ont prescrit la révision de leur document d'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de :

\*l'obligation de sa mise en compatibilité avec le SCOT Nord Isère approuvé le 19 décembre 2012 et mis en révision le 28 février 2014, notamment au regard des objectifs de

modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

\*la caducité des POS, fixée par la loi ALUR (loi pour un « accès au logement et un urbanisme rénové »), au 26 mars 2017, sous réserve d'une mise en révision du POS avant le 31 décembre 2015 en vue de l'élaboration d'un PLU ,

\*l'intégration des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, en particulier issues des lois Grenelle 2 et ALUR.

Aussi, il convient de **préciser les objectifs poursuivis par la révision du POS** qui sont :

- Le confortement de l'agglomération, en limitant le développement linéaire et sur les hameaux,
- La diversification de l'offre de logements, et notamment la production de types d'habitat favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle et l'efficacité foncière,
- La poursuite du développement des équipements publics et la prise en compte de la capacité des réseaux en adéquation avec l'évolution de la population,
- La prise en compte des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie et plus performantes en matière d'environnement,
- La préservation des espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité économique,
- La préservation et la valorisation des espaces naturels, paysagers ou bâtis remarquables,
- L'optimisation et la sécurisation des déplacements, notamment la traversée de l'agglomération, afin de développer des alternatives au « tout voiture » et de favoriser les liaisons modes doux entre les lieux de vie de la commune

Ces objectifs s'inscrivent dans un Projet de territoire communal pour les quinze prochaines années, soit à fin 2030 : il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci a été débattu en conseil municipal 7 Novembre 2011.

La commune a également engagé, la réalisation de schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente de sa révision, le POS a été adapté à plusieurs reprises, par voie de modification, révision simplifiée ou mise en compatibilité, pour permettre la réalisation de projets spécifiques.

Sur la base des objectifs précédemment énoncés, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de **rappeler les modalités de concertation retenues**, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan d'Occupation des Sols fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal. La concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU s'est organisée de la manière suivante :

- mise à disposition du public, au service urbanisme de la commune, des éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement (comprenant au moins les diagnostics et le projet de PADD) ;
- publication d'articles dans le bulletin municipal ou les flash infos ;
- recueil des observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un cahier en Mairie au service urbanisme ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques d'information et d'échange avant l'arrêt du projet de PLU
- instauration d'un dialogue avec les associations

Un bilan de cette concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibèrera avant

l'arrêt du PLU.

Enfin, M. le Maire rappelle les **modalités d'association et de consultation des personnes publiques associées** mais aussi des nouvelles instances et autorités que sont :

- la CDPENAF, commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- l'Autorité Environnementale, pour l'évaluation environnementale du PLU possible au cas par cas après présentation du projet de PLU arrêté

En outre, la commune établira son document d'urbanisme sous forme de fichiers numériques, conformément aux formats exigés par l'Etat et le Conseil Départemental.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- + **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour la révision du POS et sa transformation en PLU
- + **APPROUVE** les modalités de concertation avec la population et les associations locales
- + **DECIDE** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera
- + **PREND ACTE** des nouvelles modalités d'association et de consultation des personnes publiques associées
- + **PREND ACTE** des nouvelles modalités de publication du document d'urbanisme approuvé

N° 04	<u>Délibération n° 2016-043</u>	Révision du POS et transformation en PLU Bilan de la concertation
-------	---------------------------------	--

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-3, L 132-7, L 132-9, L 153-1 et suivants ;

Vu le POS approuvé le 22 janvier 2001

Vu la délibération en date du 6 octobre 2009 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du document d'urbanisme

Vu la délibération du 7 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal acte le débat relatif au PADD

Vu la délibération du 3 mai 2016, par laquelle le conseil municipal précise les objectifs de la révision

Monsieur le Maire rappelle **les modalités de concertation retenues**, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan d'Occupation des Sols fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

La concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU s'est organisée de la manière suivante :

- mise à disposition du public, au service urbanisme de la commune, des éléments d'études au fur et à mesure de l'avancement (comprenant au moins les diagnostics et le projet de PADD) ;
- publication d'articles dans le bulletin municipal ou les flash infos ;
- recueil des observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un cahier en Mairie au service urbanisme ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques d'information et d'échange avant l'arrêt du projet de PLU
- instauration d'un dialogue avec les associations

Un bilan de cette concertation est présenté devant le conseil municipal qui doit en délibérer avant l'arrêt du PLU.

Cette concertation a notamment permis de préciser et confirmer les attentes de la population en matière :

- de sécurité routière, notamment le long de la route départementale, justifiant des aménagements de voirie et d'itinéraires piétonniers
- d'équipement scolaire et craintes de saturation du groupe scolaire actuel, justifiant des emprises réservées pour extension du groupe scolaire au Fayet
- d'assainissement, le dysfonctionnement et la capacité actuels de la station d'épuration, facteur bloquant pour l'urbanisation, confirmant la commune dans la recherche d'une solution rapide : reconstruction de la station d'épuration ou raccordement au réseau du SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon) ; un schéma directeur d'assainissement a été réalisé
- d'alimentation en eau potable, pour résoudre des difficultés locales (pression insuffisante) ; un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé
- de ralentissement démographique et résidentiel par rapports aux années passées, pour s'inscrire dans les projections démographiques redimensionnées à l'horizon 2030 (environ 3150 habitants), Valencin étant un village du Nord Isère qui ne peut pas connaître le même développement que les bourgs, villes et pôles urbains du Nord Isère
- de maîtrise de l'urbanisation, maîtrise de la consommation foncière et modération de la construction, en rapport avec les besoins de développement résidentiel et de gestion plus économe de l'espace, en regard du fort étalement urbain mesuré depuis une trentaine d'années, et dans un souci de préservation de l'espace agricole
- d'équipement commercial et de services en cœur de village, en ayant conscience des difficultés d'installation, compte tenu des pratiques d'achat des ménages
- de repositionnement des corridors biologiques avec les représentants d'associations concernées

Monsieur le Maire constate que le projet de PLU élaboré en association avec les personnes publiques associées (PPA) à savoir :

- les 6 grands axes du PADD débattu en conseil municipal
  - Maîtriser et diversifier le développement résidentiel en rapport avec la perspective d'atteindre 3 150 habitants dans 15 ans (horizon 2030 au lieu de 2035)
  - Conforter la commune en tant que pôle d'emploi et de production
  - Préserver les richesses naturelles et prévenir les risques
  - Valoriser les potentiels d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables
  - Recomposer le paysage bâti au sein d'une enveloppe urbaine globale mais séquencée et différenciée, réaffirmant une centralité autour du bourg
  - Améliorer et adapter les équipements et services aux besoins actuels et futurs des habitants
- les 3 OAP élaborées
  - centralité
  - modes doux
  - un secteur de taille significative
- les choix réglementaires envisagés en concordance avec le PADD
  - zone urbaine U et secteurs Ua, Ub, Uc
  - zone urbaine spécialisée Ui et Uy
  - zone à urbaniser AU et secteurs AUa, AUc

- zone agricole A
- zone naturelle et forestière N et secteurs Nc, Nl, Np, Ns, Nv
- emplacements réservés pour équipements publics
- identification d'éléments remarquables
- prise en compte des zones d'aléas naturels et zone de danger au voisinage d'une canalisation
- les règles écrites correspondantes et l'intégration d'un nuancier communal des façades

répondent aux attentes majeures exprimées par la population tout au long de la démarche d'élaboration du PLU et notamment lors des 2 réunions publiques qui se sont tenues (en amont du PADD et en amont de l'arrêt du PLU) qui ont permis la plus large expression du public

La population souhaite, si possible, avoir accès :

- au support de présentation de la dernière réunion publique
- au projet de PLU qui sera arrêté sur le site internet de la commune

Elle est informée que l'enquête publique se tiendra après la consultation des personnes publiques associées (PPA), commissions spécialisées et autorité environnementale, en présence d'un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif compétent.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

 **TIRE** le bilan de cette concertation

 **ARRETE** le bilan de la concertation permettant d'arrêter le PLU

<b>N° 05</b>	<b><u>Délibération n° 2016-044</u></b>	<b>TAP – Année scolaire 2016-2017 Signature de la convention activité cirque</b>
--------------	--	--

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, la reconduction de l'activité cirque proposée dans le cadre des TAP pour la saison 2016-2017 pour un montant de 5 408 €. Il **APPROUVE** le contenu de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de cirque Nord Isère.

<b>N° 06</b>	<b><u>Délibération n° 2016-045</u></b>	<b>Accessibilité des établissements recevant du public Agenda Ad'Ap</b>
--------------	--	---

Monsieur le Maire rappelle les obligations incombant aux collectivités locales dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP. Un diagnostic de l'ensemble des bâtiments publics recevant du public a été établi par le cabinet Qualiconsult afin d'identifier les travaux à réaliser pour permettre leur mise en accessibilité. Un chiffrage global a été effectué. Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**, l'agenda AD'AP qui prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP de la Commune sur 6 ans.

<b>N° 07</b>	<b><u>Délibération n° 2016-046</u></b>	<b>Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel</b>
--------------	--	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la notation a laissé la place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent. Le Conseil Municipal **DECIDE, par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions (M Jean FOULIER et M François ARPAIA)**, que les critères d'appréciation de la manière de

servir dans le cadre de l'entretien professionnel seront, appréciés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de qualification. Les critères d'évaluation porteront sur : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

N° 08	<u>Délibération n° 2016-047</u>	<b>ZONE INDUSTRIELLE</b> <b>Approbation du compte de gestion 2015 du trésorier</b>
-------	---------------------------------	---

Suite à la clôture du budget de la zone industrielle par délibération du 27 avril 2015, Monsieur le Maire explique que des écritures d'ordre non budgétaire ont été passées par le Trésorier de la Commune. Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2015.

N° 09	<u>Délibération n° 2016-048</u>	<b>Conteneurs enterrés et création de points d'apport volontaires supplémentaires</b> <b>Signature des conventions avec le SMND</b>
-------	---------------------------------	--

M Bernard JULLIEN explique que le SMND a retenu deux sites pour la pose de conteneurs enterrés : le stade et la Rue des Ecoles, ce dernier site étant également une création de point d'apport volontaire supplémentaire. Il a également accepté la création d'un nouveau point d'apport volontaire aérien situé Chemin de la Combe Picard. Le SMND finance à hauteur de 3 000€ par point d'apport supplémentaire et prend en charge la fourniture des conteneurs enterrés. Les travaux de génie civil sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le contenu de la convention relative à l'indemnisation des communes suite à l'aménagement de point d'apport volontaire supplémentaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le contenu de la délibération pour la gestion des colonnes enterrées mises en place par le SMND et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 10	<u>Délibération n° 2016-049</u>	<b>Procès-verbal électronique</b> <b>Contrat de maintenance</b>
-------	---------------------------------	--

Suite la mise en place du logiciel mis gratuitement à la disposition des communes par l'ANTAI, Monsieur le Maire présente la proposition faite par la société Longitud solutions pour assurer la maintenance de ce logiciel mais également permettre sa mise à jour régulière. Le coût s'élève à 99 € HT/an. Le Conseil Municipal **AUTORISE, par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 Abstentions (M Jean FOULIER et M François ARPAIA)**, le principe de mise en place du contrat de maintenance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

N° 11	<u>Délibération n° 2016-050</u>	<b>SEDI</b> <b>Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension et</b> <b>France télécom – tranche 2</b> <b>Plan de financement prévisionnel</b>
-------	---------------------------------	---

Monsieur Bernard JULLIEN explique que le SEDI a étudié la faisabilité de l'opération d'enfouissement des réseaux électricité et Orange, opération réalisée à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la liaison entre le Tabac et le stade. Le montant des travaux est estimé à 172 725 € et la part restant à la charge de la Commune est de 85 666€. Le Conseil Municipal **PREND ACTE, à l'unanimité**, de l'avant-projet de plan de financement prévisionnel établi

par le SEDI et de la participation communale aux frais de maitrise d'ouvrage à hauteur de 5 140€

N° 12	<u>Délibération n° 2016-051</u>	<b>SEDI</b> <b>Travaux d'enfouissement de réseau éclairage public</b> <b>tranche 2</b> <b>Plan de financement prévisionnel</b>
-------	---------------------------------	---

Monsieur Bernard JULLIEN explique que le SEDI a étudié la faisabilité de l'opération d'enfouissement du réseau éclairage public réalisée à l'occasion des travaux de mise en sécurité de la liaison entre le Tabac et le stade. Le montant des travaux est estimé à 30 596 € et la part restant à la charge de la Commune est de 25 139 €. Le Conseil Municipal **PREND ACTE, à l'unanimité**, de l'avant-projet de plan de financement prévisionnel établi par le SEDI et de la participation communale aux frais de maitrise d'ouvrage à hauteur de 1 457 €

N° 13	<u>Délibération n° 2015-052</u>	<b>Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire pour</b> <b>l'année 2017</b>
-------	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes afin de permettre la composition de la liste préparatoire en vue de l'établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2017.

**Séance levée à 20h39**

**Le Maire, Robert PARISET**